

# Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

décret n° 2006-250 du 1er mars 2006, arrêté du 25 avril 2006,  
circulaire n°DGAS/SD4A/2006/374 du 28 Août 2006

## Accès à la formation – rentrée 2020

### 1. Conditions d'accès

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation

Cette formation est accessible

- en voie directe (formation à plein temps à l'institut)
- aux personnes en situation d'emploi (en poste ou en fonction pendant et pour la durée de la formation), cet emploi étant en lien direct avec la formation, sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves d'admission.

Une formation complémentaire est également possible suite à une validation partielle par le jury de la Validation des Acquis de l'Expérience.

### 2. Modalités d'admission

Pour accéder à la formation, les candidats en voie directe, en situation d'emploi ou en apprentissage, doivent avoir satisfait aux épreuves d'admission organisées par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine

Celles-ci se composent d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission  
Le règlement d'admission complet est disponible sur le site de l'institut.

#### Épreuve d'admissibilité

Il s'agit d'une épreuve écrite destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Les candidats titulaires d'un

- diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat
  - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
  - les lauréats du service civique
- sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite est éliminatoire, les candidats déclarés admissibles sont convoqués individuellement à l'entretien oral.

#### Épreuve d'admission

Il s'agit d'une épreuve orale visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à suivre la formation et exercer la profession.

Elle est ouverte aux candidats ayant été déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite organisée par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier.

Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation.

L'admission n'est valable que pour l'IRTS Nouvelle-Aquitaine et la rentrée considérée.

Elle peut être conservée pour une année en cas de force majeure (maladie ou accident), et sur présentation d'un justificatif.

### 3. Modalités d'inscription

*La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

#### Inscription aux épreuves d'admission

L'inscription est possible à partir **de octobre 2019**.

Elle se fait exclusivement à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site de l'institut [www.irtsnouvelleaquitaine.fr](http://www.irtsnouvelleaquitaine.fr)

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

#### Dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **22 janvier 2020** cachet de la poste faisant foi.

Les candidats souhaitant passer les épreuves d'admissions relatives à différentes formations doivent envoyer un dossier séparé pour chacune d'entre elles.

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par mail et courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

Celles-ci se dérouleront en différentes sessions organisées entre janvier et mars, au fur et à mesure des retours des dossiers.

#### Coûts

Le tarif de l'inscription est de

- **50 €** pour l'épreuve d'admissibilité (épreuve écrite)
- **80 €** pour l'épreuve d'admission (épreuve orale).

Après enregistrement des dossiers, les frais d'inscriptions ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, des frais de gestion administrative (**32 €** pour l'écrit, **52€** pour l'oral) restent acquis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

#### Inscription à la formation

##### Demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves d'admission, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'ils devront compléter et retourner à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

pour les étudiants en « voie directe » :

- **513 €** pour chacune des années de formation (**278 €** de frais d'inscription, **220 €** de frais de scolarité, **15 €** de médecine préventive) pour les étudiants en " voie directe ".

pour les stagiaires en « situation d'emploi » :

- **11 400 € pour la totalité de la formation**. Un devis personnalisé est systématiquement réalisé

#### Nota

Lors de l'entrée en formation, les candidats admis devront produire un carnet de vaccination à jour.

*Ces prix sont donnés à titre indicatif et ne sauraient avoir une valeur contractuelle*